

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

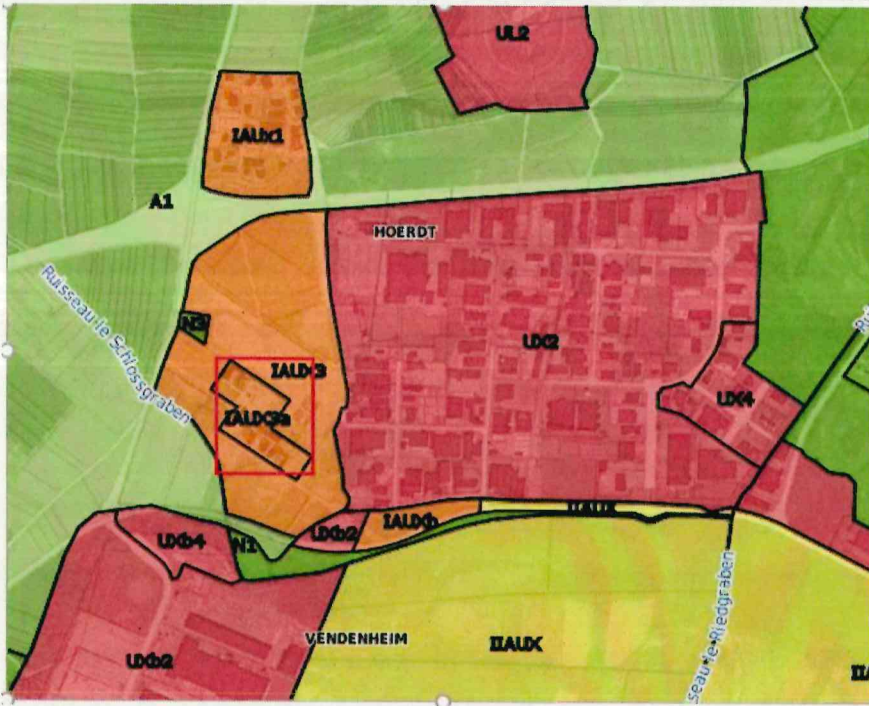
**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire
constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne
constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes de la Basse-Zorn
SIRET/SIREN
24670084300146
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
34 rue de la Wantzenau Maison SCES Basse Zorn 67720 Hoerd 03 90 64 25 50
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur RIEDINGER Denis- Président de la communauté de Communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
SERRA Pierre- Communauté de Communes LISSANDRE Marine- ATIP
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
34 rue de la Wantzenau Maison SCES Basse Zorn 67720 Hoerd 06.85.09.99.11 pierre-serra@cc-basse-zorn.fr
Maison Alsace-3 rue du Tournai 67500 Haguenau 03.68.33.24.62 Marine.lissandre@atip67.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Hoerd
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 8 juillet 2008 PLU consultable sur les sites suivants : - Géoportail de l'urbanisme https://diffusion.atip67.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Hoerd
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
 Extrait du plan de zonage et localisation du site IAUX3a – Source Géoportail de l'urbanisme

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT ALSACE NORD approuvé le 24 mai 2025
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 SAGE III – Nappe Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015 Schéma Régional des carrières du Bas-Rhin approuvé le 27 novembre 2024 PCAET de l'Alsace du Nord adopté le 14 mai 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Pas de procédure d'examen au cas par cas formalisée lors de l'élaboration du PLU. L'évaluation environnementale était déclenchée uniquement par les impacts potentiels sur un site Natura 2000. Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Hoerd, il n'y a donc pas eu d'évaluation environnementale.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, approuvée le 18/10/2022
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU, l'autorité environnementale a émis les recommandations suivantes : - Compléter l'analyse du besoin en foncier économique pour justifier l'étendue de la zone ouverte à l'urbanisation - A défaut, présenter à minima une compensation des fonctionnalités environnementales des sols agricoles détruites par le projet - Concernant la santé : - Soit d'inscrire dans le règlement du PLU l'interdiction de l'installation d'établissements accueillant des populations sensibles dans les zones IAUX3 et IAUX3a - Soit de réglementer la zone IAUX3a et ses abords pour y interdire l'installation d'activités incompatibles avec la proximité d'établissements accueillant des populations sensibles et de démontrer l'absence d'impact sanitaire lié à la proximité du trafic et à la pollution des sols

- Vérifier que la règle demandant un minimum de 15% d'espaces de pleine terre sur chaque unité foncière de la zone 1AUx3 ne soit pas plus défavorable que les principes adoptés dans le projet
- Compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le SRADDET
- Analyser si les prescriptions faites par l'autorité environnementale sur le projet Parc du Ried ne pouvait être portées dans les mesures inscrites dans le PLU
- Prendre en compte dans les prescriptions ou orientations d'aménagement du PLU les préoccupations émises dans l'avis de l'autorité environnementale sur le projet du Parc du Ried concernant les enjeux de gaz à effets de serre, ressource en eau ou encore assainissement.

L'ensemble de ces recommandations avait amené l'autorité compétente à faire évoluer l'orientation d'aménagement pour cibler les secteurs d'implantation privilégiés des activités dites « sensibles » (école, crèche, etc.) et à renforcer la justification de la compatibilité avec le SRADDET dans la notice de présentation. La communauté de communes a, par délibération du 20 octobre 2020, apporté des réponses à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale.

La procédure actuelle de modification concerne un point du règlement de la zone 1AUx3a, concernée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette modification n'a qu'un impact négligeable sur le règlement actuel de la zone et ne remet pas en cause l'avis émis par l'autorité environnementale.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La modification n°4 du PLU de Hoerdt approuvée le 23/06/2025 visait à :

- adapter le document aux projets actuels en permettant l'isolation par l'extérieur, en autorisant les toitures plates dans une certaine mesure, en faisant évoluer les règles de clôtures, en autorisant les annexes aux logements de fonction dans une certaine mesure en zone A7 et UX1 ou en autorisant en zone N les aménagements en faveur de la biodiversité ;
- de clarifier un ensemble de points réglementaires pour une meilleure application, tels que les règles relatives au stationnement, les règles d'implantation ou les règles de prospects ;
- de corriger quelques erreurs matérielles de règlement et de classement de zones.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La procédure engagée est une procédure de Modification Simplifiée. Le fondement juridique du choix de la procédure est détaillé dans la Notice de présentation de la procédure ci-jointe, en pages 4-5.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4557 habitants selon le recensement de la population de 2022 de l'INSEE

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1655,80 ha	
Superficie par zones	Actuellement et après modification	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	304,98	18,42 %
zones 1 AU	59,37	3,59 %
zones 2 AU	28,88	1,74%
zones A	707,60	42,73%
zones N	554,99	33,52%
Total	1655,81	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU est antérieur à la loi ENE, il n'y avait donc pas encore à fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée a pour objectif de modifier la surface de plancher maximale autorisée pour les constructions à destination de commerce pour les projets s'implantant dans l'ancienne ferme de la zone IAUX3a.
Pour cela le règlement du PLU ainsi que l'annexe des « Eléments Remarquables du Patrimoine » du PLU sont modifiés.
Le détail est présenté en pages 6 à 10 de la note de présentation de la procédure ci-jointe.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les franges sud, nord et est du ban communal sont concernées par le PPRI de la Zorn et du Landgraben
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Périmètre délimité des abords (ferme située en centre bourg (inscrit) : façades et toitures des quatre bâtiments entourant la cour).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Présence de zones à dominante humide sur la partie est de la commune : boisements linéaires humides, forêts et fourrés humides, plan d'eau, prairies humides, roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, terres arables et territoires artificialisés et zones humides probables sur la partie est et nord de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le nord de la commune de Hoerdt est concerné par un réservoir de biodiversité (Ried Nord). Un réservoir national passe à l'est du ban communal (Vallée de l'III et Ried alsacien) et deux corridors régionaux sont présents.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	3 ZNIEFF sont présentes sur le ban communal de Hoerdt : 1 ZNIEFF de type I (Ried de Hoerdt) et 2 ZNIEFF de

			type II (Ried Nord et Vallée de la Basse Zorn et ses affluents).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Le nord de la commune de Hoerdt est concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) : Prairies à œilletons superbes et à courlis cendré de Hoerdt.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	- Identification d'éléments remarquables du paysage et de secteurs à protéger dans le PLU, - Espaces protégés : le Murin de Daubenton, les pipistrelles de Nathusius, communes et de Pygmée, les Azurés sanguisorbe et de Paluds, ainsi que les Ophiogomphes serpentins, - Périmètre de protection de captage AEP, - PAC risques technologiques Alsace Lait,

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	- Les études de terrain réalisées dans le cadre d'évaluation environnementale liée à la mise en compatibilité du PLU ont mis en évidence la présence : - D'avifaune hivernante (27 espèces) et nicheuse (44 espèces) - De 6 mammifères terrestres dont 2 protégés (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux) - D'une quinzaine d'espèces de papillons de jour - De 7 espèces d'Orthoptères dont 3 considérées comme patrimoniales en Alsace (Oedipode turquoise, Criquet verte-échine, Oedipode aigue-marine) - Du Lézard des murailles - 6 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Daubenton et le Grand Murin) - PAC risques technologiques Alsace Lait

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la MEC a mise en évidence : - L'absence de zones humides d'importance internationale (site RAMSAR) et de zones humides remarquables. Une seule zone humide remarquable est présente dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude. - Les franges Sud et Est du site sont concernées par des terres arables et boisements linéaires de pré-indication en zone humide. - Une partie au Sud de la zone d'activité est concernée par une zone humide probable (probabilité forte) L'ancienne ferme n'est concernée par aucune de ces enjeux.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le réservoir national le plus proche (Vallée de la Zorn) passe à l'ouest du ban communal à environ 1 km du site de modification et deux corridors écologiques régionaux, correspondant à des milieux forestiers, humides et prairiaux se situent à proximité du site (frange nord et sud).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 430 m du site de modification.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	- Les études de terrain réalisées dans le cadre d'évaluation environnementale liée à la mise en compatibilité du PLU ont mis en évidence la présence : - D'avifaune hivernante (27 espèces) et nicheuse (44 espèces) - De 6 mammifères terrestres dont 2 protégés (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux) - D'une quinzaine d'espèces de papillons de jour - De 7 espèces d'Orthoptères dont 3 considérées comme patrimoniales en Alsace (Oedipode turquoise, Criquet verte-échine, Oedipode aigue-marine) - Du Lézard des murailles - 6 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Daubenton et le Grand Murin) - PAC risques technologiques Alsace Lait
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui			

☒ Non
Si oui, précisez :
L'ancienne ferme est présente dans la base de données. Ce risque a été étudié lors de la réhabilitation du site de l'ancien hôpital psychiatrique en zone d'activité. A ce jour, le bâtiment ne présente plus de risque lié à la pollution du sol.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Voir la synthèse des impacts sur l'environnement présente en pages 9 à 19 de la note de présentation de la procédure ci-jointe.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mars 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
/		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Hoerdt	le	12 mars 2026
Nom	RIEDINGER	Prénom	Denis
Qualité	Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn		
Signature			
 Le Président  Denis RIEDINGER			